

Comité d'examen des finances - Mandat

En sus de la Règle 6 du SSG – Comité d'examen des finances, le mandat du Comité peut se résumer comme suit :

- Examiner en permanence la situation financière du SSG, ses états financiers et ses placements.
- Recommander des modifications aux Règlements et/ou aux Règles du SSG concernant les questions financières.
- Élaborer un budget triennal qui est présenté à chaque congrès triennal pour approbation, appuyé par des lignes directrices détaillées des dépenses pour chaque poste budgétaire.

Réunions

- Le Comité se réunit à la demande de son/sa président(e), avec l'approbation du/de la président(e) national(e). Les réunions se tiennent normalement deux fois par an.

Composition

Le Comité comprend les membres suivants :

- un(e) vice-président(e) national(e), qui fait office de président(e),
- deux vice-président(e)s régionaux/régionales,
- deux présidents(es) de section locale, et
- le responsable des finances et de l'administration du SSG, en tant que conseiller/conseillère et soutien technique.

Rapport

Le/la président(e) du Comité des finances remet un rapport financier à mi-parcours, au 30 juin, au Conseil national, et un rapport de vérification financière complet, au 31 décembre, également au Conseil national du SSG, lors de sa réunion annuelle.

Le/la président(e) rend compte des recommandations du Comité au/à la président(e) national(e) après chaque réunion du Comité.